

AFFAIRE No 13 - AMENAGEMENT DES HAUTS - CONSTRUCTION DE BANDES DE ROULEMENT DANS LE CHEMIN DES FOUGERES / BRETAGNE (1ère tranche)

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les Services Techniques communaux ont établi un projet concernant la réalisation de bandes de roulement dans le Chemin des Fougères à la Bretagne.

Cette première tranche de travaux fait partie du programme 1985 d'Aménagement des Hauts (chapitre 901 - article 233-086), et est estimée à 450 000 Francs -y compris somme à valoir pour imprévus et révisions des prix-.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à
- \* lancer l'appel d'offres, et passer un marché avec l'entreprise retenue ;
- \* en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

-----

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics : Propose de rajouter également le Chemin du Jardin à la Bretagne, pour un montant de 500 000 Francs.

Commission des Finances : Favorable pour les deux chemins. Coût total de 950 000 Francs. Chapitre 901 - article 233-086 du B.P. 1985.

-----

M. Marcel HOARAU : Je mets aux voix.

LE RAPPORT AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS SONT ADOPTES

A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 17 DEC. 1985  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions